

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

IS PREALABLE

ARRETE PREFECTORAL

N° 92/199

EN DATE DU 24 NOV 1992

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques du cimetière israélite
de HAGENTHAL-LE-BAS
(Haut-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 15 juillet 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le cimetière israélite de HAGENTHAL-le-BAS présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin d'une communauté éteinte et en raison de la présence de la stèle de Moïse HIRSCH, remarquable par la qualité littéraire sans équivalent de son épitaphe ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité le cimetière israélite situé au lieudit Im Gucker à HAGENTHAL-LE-BAS (Haut-Rhin),

situé sur la parcelle n° 65 d'une contenance de 14 a 79 ca figurant au cadastre, section 22 et appartenant à la commune de HAGENTHAL-LE-BAS

et sur la parcelle n°83 d'une contenance de 41 a 72 ca figurant au cadastre, section 22 et appartenant à la communauté israélite de HAGENTHAL-LE-BAS, ayant son siège à HAGENTHAL-LE-BAS et pour représentant responsable M. le Rabbin Marc BLOCH, demeurant à SAINT-LOUIS (Haut-Rhin), 50 rue du Ballon, par acte publié au Livre Foncier de HAGENTHAL-LE-BAS, feuillet n°771.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.
- au maire de la commune propriétaire,
- au propriétaire.


Fait à STRASBOURG, le - 4 NOV. 1992

POUR LE PRÉFET
DE LA RÉGION D'ALSACE
J. B. [Signature]
Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales et Européennes

Xavier LOUJLET

Pour ampliation conforme,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques


Jorge LOPES da FONSECA